

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DPA 33** - Approbation des modalités de passation d'un marché de mobilier pour la réhabilitation de la Halle Pajol et la création d'un jardin public (18e).

**Mmes Anne HIDALGO et Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 18ème arrondissement en sa séance du 30 janvier 2012 ;

Vu la délibération 2007 DU 76 – DPA 115-2° en date des 26 et 27 mars 2007 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé M. le Maire de Paris à signer avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) une convention de groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la grande halle et d'aménagement du jardin extérieur ;

Vu la délibération 2007 DPA 343, en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de réalisation des travaux de réhabilitation de la halle Pajol et de création d'un jardin public (18e), et les modalités de passation de cinq marchés de prestations intellectuelles correspondants ;

Vu la délibération 2010 DPA 51 en date des 27 et 28 septembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les modalités de passation des marchés de travaux et la signature de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande relatif à la réhabilitation de la Halle Pajol et à la création d'un jardin public (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation d'un marché de mobilier pour l'opération de réhabilitation de la Halle Pajol et création d'un jardin public (18e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation d'un marché mobilier selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 10, 26, 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics.

Article 2 : Conformément aux articles 35-I-1<sup>o</sup>, 35-II-3<sup>o</sup>, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3<sup>o</sup> ou encore si les offres sont irrecevables ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1<sup>o</sup> du code précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, nature 2184, rubrique 020, mission 21000-99-030 pour la part de financement incombant à la Ville de Paris et au chapitre 45, nature 458139, rubrique 020, mission 90004-99-110 pour la part de financement incombant à la FUAJ et à la SEMAEST, au chapitre 23, nature 238, rubrique 020 pour l'avance forfaitaire, du budget d'investissement de Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement des avances forfaitaires au chapitre 23, nature 238, rubrique 020, mission 21000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.

Article 5 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de la part de financement de la FUAJ et SEMAEST au chapitre 45, nature 458239, rubrique 020, mission 90004-99-110 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.